

---

## *MODALITES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION*

---

### **Comment candidater :**

Une première sélection sur dossier est effectuée par les unités de recherche.

L'étudiant(e) doit avoir un projet de recherche dans l'un des laboratoires associés à l'Ecole Doctorale ; ce projet doit être cohérent avec sa formation initiale et avec les thématiques de l'Ecole Doctorale. L'accord préalable d'un directeur de thèse prêt à encadrer le travail et du directeur de laboratoire de ce dernier sont nécessaires. Les candidats sont sélectionnés au sein des unités de recherche après une évaluation scientifique portant sur l'aptitude personnelle et sur l'adéquation du sujet de thèse proposé avec les axes de recherche du laboratoire. La candidature ne peut être proposée à l'Ecole Doctorale qu'après validation par le directeur de thèse et son directeur de laboratoire.

L'étudiant(e) doit ensuite adresser un dossier de candidature au responsable de la formation doctorale.

Ce dossier doit comporter :

- une lettre de motivation comportant le projet professionnel du candidat
- l'avis circonstancié du directeur de thèse, visé par le responsable de l'unité de recherche
- un curriculum vitae détaillé mentionnant études, diplômes avec date d'obtention, expérience professionnelle, axes de recherche envisagés
- un relevé de notes du cursus antérieur (cycle ingénieur et/ou master recherche)
- pour un étudiant non francophone, un niveau A2/B1 en français (référentiel européen) est recommandé à son entrée en doctorat
- pour les étudiants non titulaires d'un diplôme national de master recherche, tous documents attestant les qualifications de l'étudiant en matière de formation par la recherche (attestations stages de recherche avec résumé du mémoire, recommandations, publications...)
- la charte des thèses signée
- les modalités et justificatifs du financement de la thèse
- si possible, une attestation du niveau d'anglais

Dans le cas d'attribution d'une (de) bourse(s) de l'école doctorale, le(s) candidat(s) sera(ont) entendu(s) par un jury composé de membres du conseil de l'Ecole Doctorale, qui procèdera à un classement.

Les inscriptions se déroulent du **1er novembre au 1er décembre** de l'année universitaire.

### **Pour s'inscrire en doctorat, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :**

- Etre titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche\*, sauf dérogation accordée par l'établissement d'inscription sur proposition du directeur de l'Ecole Doctorale, après avis du jury d'audition.

- Justifier d'un financement dont le montant minimum net mensuel est indexé sur le montant du SMIC. Ce financement ne peut pas provenir de ressources propres du doctorant et devra couvrir les trois années de thèse à l'École Doctorale. Une attestation officielle de l'organisme bailleur justifiant du financement devra être fournie avec le dossier d'inscription.

- Soumettre un dossier de candidature préparé en liaison étroite avec le directeur de thèse potentiel (qui doit impérativement être titulaire d'un des établissements associés). Le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse ne peut être supérieur à 4. Dans le nombre de directions, la direction d'une thèse est pondérée par le nombre de co-directions effectives du (co)directeur, le nombre de co-directeurs d'une thèse ne pouvant dépasser 2. Après avis du conseil de l'ED, des dérogations pourront être accordées, notamment dans le cadre de cotutelle (ou équivalent) et contrat Cifre (ou équivalent).

- Signer la charte des thèses.

L'inscription sera renouvelée chaque année sur avis du directeur de thèse et du directeur du laboratoire d'accueil.

La durée de thèse est fixée à 3 années, et pourra, sur dérogation, être étendue à 4 années, compte tenu de la multidisciplinarité de l'ED.

La durée de la thèse en cotutelle est définie dans la convention.

La demande d'inscription en quatrième année est dérogatoire; une lettre de motivation du candidat, un avis circonstancié du directeur de thèse et du tuteur de thèse, après avis du comité de thèse, et un justificatif de financement seront demandés. Il n'y a qu'une seule dérogation possible, toute demande de prolongation en thèse devra être justifiée par des circonstances exceptionnelles et fera l'objet d'un examen en conseil de l'ED.

\*Si la condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut donner une dérogation sur proposition du Conseil de l'École doctorale :

- aux étudiants ayant effectué hors Union Européenne économique des études de niveau équivalent ;
- aux étudiants bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.